

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **15 décembre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 51

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 8

Nombre de conseillers suppléés : 1

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Christiane GAILLARD, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Bernard BERTHELIER), Christian FRICOT (représenté par Mireille LABORIE), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Elisa BASTIDE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Philippe SENAUD

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_161 : MARCHES / AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT, MISE AUX NORMES ET EXTENSION DU BOULODROME DE TRONQUIÈRES - TRANSMISSION UNIVERSELLE DU PATRIMOINE DE LA SOCIÉTÉ IB2M, CO-TRAITANT, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ EGIS BÂTIMENT SUD
Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL

Vu la délibération n° DEL_2024_031 en date du 11 avril 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a approuvé les modalités de consultation et d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remise en état, mise aux normes et extension du Boulodrome de Tronquières ;

Vu la délibération n° DEL_2025_100 en date du 30 juin 2025, par laquelle Aurillac Agglomération fixe par avenant n°1 le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre et arrête le coût prévisionnel des travaux de remise en état, mise aux normes et extension du Boulodrome de Tronquières ;

Dans le cadre des travaux de remise en état, de mise aux normes et d'extension du boulodrome de Tronquières à Aurillac, le groupement CoO ARCHITECTES_G.BRUNET_IB2M_AWA PAYSAGE est titulaire du marché n° 2024/033 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de l'opération citée ci-avant. La Société CoO Architectes, domiciliée à Montpellier (34), est mandataire de ce groupement.

Suite à la Transmission Universelle du Patrimoine de la Société IB2M au profit de la Société EGIS Bâtiment Sud domiciliée à Gages (12), la cession de la co-traitance IB2M du marché de maîtrise d'œuvre de remise en état, de mise aux normes et d'extension du boulodrome de Tronquières est

effective à compter du 1^{er} juillet 2025.

Ainsi, les prestations gérées par l'ancienne entité se retrouvent désormais placées sous la compétence de la Société EGIS Bâtiment Sud.

Dès lors, les droits et obligations résultant de la co-traitance du marché en cours doivent être transférés en intégralité à celle-ci sans qu'il y ait de modification de l'économie des contrats et des autres dispositions juridiques.

Ce changement d'opérateur nécessite néanmoins la passation d'un avenant de transfert pour ledit marché.

Cette modification du contrat obéit aux dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-6 du Code de la Commande Publique relatifs à la substitution d'un nouveau titulaire dans le cas de la cession d'un contrat faisant suite à une opération de restructuration du titulaire initial sans que ce changement n'entraîne de modification substantielle du contrat.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 5 novembre 2025 a approuvé la passation de cet avenant n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'adopter le projet d'avenant n°2 au marché n° 2024/033 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remise en état, mise aux normes et extension du boulodrome de Tronquières, en tant qu'il acte la cession de la co-traitance IB2M du marché de maîtrise d'œuvre ci-avant à la Société EGIS Bâtiment Sud domiciliée à Gages (12) et lui transfère les droits et obligations du marché en qualité de co-traitant du groupement CoO ARCHITECTES_G.BRUNET_EGIS Bâtiment Sud_AWA PAYSAGE, titulaire du marché ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.